

2025 – LCR44

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 7 AVRIL 2025 – 14 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril à quatorze heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 7 avril 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 28/03/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Guillaume MICHEL, Sandrine PANCIOCCO, Maude THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX, Éric LARDON

Cf. Rapport n°R2025-LCR44

Objet : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION-CADRE ET LES CONDITIONS PARTICULIERES ENTRE SFR ET LA REGIE LOIRE CONNECT RESEAU

Vu le Code civil, notamment l'article 1111 relatif aux contrats cadres, et l'article 1119 relatif aux conditions générales et particulières ;

Vu le Code de commerce, notamment l'article L.441-7 relatif aux conventions écrites ;

Vu l'Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations ;

Considérant les besoins de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant que la signature de cette convention-cadre et des conditions particulières est nécessaire pour formaliser les engagements réciproques des parties.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Directrice à signer la convention-cadre entre SFR et Loire Connect Réseau ;

- D'autoriser la Directrice à signer les conditions particulières entre SFR et Loire Connect Réseau ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.